



C'est la rentrée...

Bienvenue aux nouveaux AESH et bon courage aux AESH déjà en poste. Le SNALC met à votre disposition une liste de conseils et de points à vérifier, en espérant vous permettre d'aborder cette période le plus sereinement possible.

N'hésitez pas à contacter le SNALC.

Sylvie CAZAUX - Vice présidente du SNALC Toulouse

Nadia TAOUSSARA - Elue à la Commission consultative paritaire surveillance et accompagnement (AESH et AED)



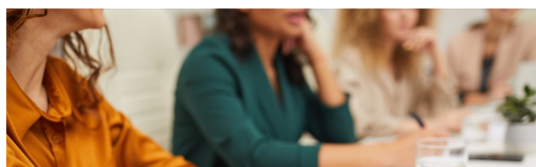
aesh@snalctoulouse.fr



07 66 78 86 70

PENDANT LA SEMAINE DE LA RENTRÉE

- Le nombre total d'heures annuelles, le nombre d'heures en présence de l'élève ou des élèves accompagné(s) et votre indice de rémunération doivent être mentionnés sur votre contrat ou votre avenant au contrat. Vérifiez-le.
- La liste des établissements composant votre PIAL (ou votre PAS) doit être annexée au contrat.
- Dans l'académie de Toulouse vous disposez de deux journées de fractionnement. Ce sont des journées de congés proposées sous forme de quatre ½ journées ou deux journées. Elles sont à prendre obligatoirement avant la fin de l'année scolaire (soit le 31 août), car elles ne peuvent être ni cumulables, ni rétroactives.
- Procurez-vous l'organigramme de votre département afin de pouvoir identifier votre responsable administratif, votre gestionnaire, le coordonnateur départemental des AESH et l'enseignant référent de votre secteur.
- Repérez les onglets dédiés aux AESH sur le site de la DSDEN de votre département.
- PIAL et/ou PAS : Les noms du pilote, du coordonnateur et de l'AESH référent de votre PIAL doivent vous être communiqués, demandez-les.
- Assurez-vous de la planification de la rencontre obligatoire, avant les vacances de la Toussaint, entre vous, un autre représentant de l'équipe éducative (professeur, directeur d'école, chef d'établissement ou son adjoint...), l'élève accompagné et sa famille.
- Si vous covoiturez, utilisez un vélo, un [engin de déplacement personnels motorisés](#) et un [service de mobilité partagée](#) pour le trajet domicile /lieu de travail (et sous certaines conditions), vous avez droit au forfait mobilité durable. Faites le suivi de vos déplacements, il vous sera utile en décembre (cf. [article du SNALC](#)).
- Si vous utilisez les transports en commun, vous bénéficiez obligatoirement du remboursement partiel de vos frais (cf. [le guide AESH du SNALC](#), page 24).



RENTRÉE 2026



- Remplissez et transmettez le formulaire de SFT si vous avez des enfants de moins de 20 ans et si vous y avez droit.
- Doivent également vous être remis le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement, le code éventuel du photocopieur, le Géva-sco et/ou le PPS des élèves accompagnés, leurs PAI éventuels...
- Vous pouvez demander à ce que le matériel pédagogique et les fournitures scolaires nécessaires à l'exercice de votre travail vous soient fournis (directive ministérielle souvent méconnue).
- Consultez la page du [service social](#) si vous souhaitez obtenir certaines prestations auxquelles vous avez droit ([chèques CESU garde d'enfants](#) ou [chèques vacances](#)) et vérifier si vous pouvez prétendre à certaines aides.
- L'emploi du temps est élaboré officiellement par l'IEN de circonscription, le directeur de l'école ou le chef d'établissement. Néanmoins, cette mission incombe souvent au coordonnateur PIAL, à l'AESH référent, voire aux AESH. Dans tous les cas, demandez très rapidement une version écrite de votre emploi du temps et signalez toutes les incohérences.
- Prenez le temps de faire connaissance avec le professeur principal ou/et l'(es) enseignant(s) des élèves accompagnés.
- Renseignez-vous sur la procédure en cas d'absence en vigueur dans votre PIAL.

DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE

- Gardez très précieusement – ou vérifiez où se trouve – votre NUMEN (équivalent de votre carte d'identité dans l'Éducation nationale).
- Si vous avez une deuxième activité, il est obligatoire d'en informer votre employeur (si votre quotité travaillée est inférieure à 70 %) ou d'avoir son autorisation (si votre quotité travaillée est supérieure à 70 %).
- Inscrivez-vous éventuellement à Préau, le « comité d'entreprise » de l'Éducation nationale.
- Si vous souhaitez vous auto-former, inscrivez-vous par exemple sur Cap Ecole Inclusive, Magistère ou encore Canopée.
- Prenez l'habitude de consulter régulièrement votre boîte mail académique, voie officielle de communication de votre employeur, et de beaucoup d'autres interlocuteurs administratifs.
- Notez par écrit toutes les activités connexes à l'accompagnement que vous réalisez. [Cet outil du SNALC vous aider à en assurer le suivi.](#)
- Les AESH sont convoqués à une formation d'adaptation à l'emploi obligatoire lors de leur première année (en principe) d'une durée de 60 heures.
- Il est possible de contacter l'AESH référent de votre PIAL en cas de difficultés organisationnelles ou de positionnement.

Enfin, pour une totale tranquillité d'esprit durant toute cette année scolaire et les suivantes, [adhérez sans attendre au SNALC.](#)

